



בס"ד

Le concept de Niddah dans la littérature rabbinique: Halacha,

Histoire et sens (6h00)

Cours préparé pour Kol-Elles par Dr. Rav Elicora Peretz

Dimanche 6 mars 2022

Des questions? Ecrivez moi ☺

beit.midrash.shefa@gmail.com

**Sources de la Torah concernant l'impureté rituelle liée aux flux émis
par les parties génitales de l'homme et de la femme**

Exode 19:14-20 (Parashat Yitro)

<p>¹⁴ Moïse descendit de la montagne vers le peuple, lui enjoignit la pureté et ils lavèrent leurs vêtements. ¹⁵ Il dit au peuple: "Tenez-vous prêts pour le troisième jour; n'approchez point d'une femme." ¹⁶ Or, au troisième jour, le matin venu, il y eut des tonnerres et des éclairs et une nuée épaisse sur la montagne et un son de cor très intense. Tout le peuple frissonna dans le camp. ¹⁷ Moïse fit sortir le peuple du camp au-devant de la Divinité et ils s'arrêtèrent au pied de la montagne. ¹⁸</p>	<p>^ט וַיֵּרֵד מֹשֶׁה מִן-הָהָר, אֶל-הָעָם; וַיְקַדְּשׁ, אֶת-הָעָם, וַיַּכְבְּסוּ, שְׂמֹלֵתָם. ^{טו} וַיֹּאמֶר, אֶל-הָעָם, הָיוּ נְכֹנִים, לְשִׁלְשַׁת יָמִים: אֶל-תִּגְשׁוּ, אֶל-אִשָּׁה. ^{טז} וַיְהִי בַיּוֹם הַשְּׁלִישִׁי בַּהֵיטֵב הַבְּקָר, וַיְהִי קֹלֵת וּבְרָקִים וְעָנָן כָּבֵד עַל-הָהָר, וְקוֹל שֹׁפָר, חֲזָק מְאֹד; וַיַּחֲרֹד כָּל-הָעָם, אֲשֶׁר בְּמַחֲנֶה. ^{יז} וַיֹּצֵא מֹשֶׁה אֶת-הָעָם לְקִרְאת הָאֱלֹהִים, מִן-הַמַּחֲנֶה; וַיִּתְצַבּוּ, בְּתַתִּית הָהָר. ^{יח}</p>
---	---

Rachi:

<p>Ne vous avancez pas vers une femme Pendant tous ces trois jours, afin que les femmes s'immergent rituellement le troisième jour et qu'elles soient dans un état de pureté pour recevoir la Tora. Car il aurait pu arriver, si elles avaient eu des rapports pendant ces trois jours, qu'elles laissent échapper de la semence après leur immersion et qu'elles redeviennent impures. En revanche, en attendant pendant trois jours, elles laissaient à la semence le temps de se putréfier et de perdre sa fertilité, l'empêchant de rendre impure celle qui en aurait suinté.</p>	<p>אל תגשו אל אשה כל שלש ימים הללו כדי שיהיו הנשים טובלות ליום השלישי ותהיינה טהורות לקבל תורה שאם ישמש תוך ג' ימים שמה תפלוט האשה שכבת זרע לאחר טבילתה ותחזור ותטמא אכל מששהתה שלשה ימים כבר הזרע מקריח ואינו ראוי להזריע וטהור מלטמא את הפולטת:</p>
--	--

Selon les données scientifiques contemporaines, la durée des spermatozoïdes dans le vagin est de 2 à 5 jours (https://www.youtube.com/watch?v=MLb_JT81WL8).

Lévitique 12:2 Parashat Tazria

<p>Parle ainsi aux enfants d'Israël: lorsqu'une femme, ayant conçu, enfantera un mâle, elle sera impure durant sept jours, comme lorsqu'elle est isolée à cause de sa souffrance</p>	<p>דָּבַר אֶל-בְּנֵי יִשְׂרָאֵל, לֵאמֹר, אִשָּׁה כִּי תִזְרִיעַ, וַיֵּלֶדָה זָכָר--וּטְמֵאָה שִׁבְעַת יָמִים, כִּימֵי נִדָּת דִּוְתָהּ תִּטְמָא.</p>
---	---

Rachi:

<p>De son flux (dewothah) Ce mot désigne ce qui s'écoule de son corps. Autre explication : il vient de madwè (« maladie » – V. Devarim 7, 15 ; 28, 60), car il n'est pas de femme qui ne voit jaillir un flux sanguin sans qu'il soit précédé de maux de tête et de lourdeurs de ses membres.</p>	<p>דִּוְתָהּ, לְשׁוֹן דְּבַר הַזָּב מְגוּפָה. לְשׁוֹן אַחֵר: לְשׁוֹן מַדְוָה וְחֲלִי, שֶׁאֵין אִשָּׁה רוֹאֶה דָם שְׁלֵא תַחֲלָה, רֹאשָׁה וְאַבְרִיָּה כְּבִדִּין עָלֶיהָ:</p>
--	--

Lévitique 18: 19-21. Parashat Ahrei mot

<p>Lorsqu'une femme est isolée par son impureté, n'approche point d'elle pour découvrir sa nudité.²⁰ Ne t'unis point charnellement avec la femme de ton prochain: tu te souillerais par elle.²¹ Ne livre rien de ta progéniture en offrande à Molokh, pour ne pas profaner le nom de ton Dieu: je suis l'Éternel.</p>	<p>וְאֶל-אִשָּׁה, בְּנִדַת טְמֵאָתָה--לֹא תִקְרַב, לְגִלּוֹת עֶרְוָתָהּ.²⁰ וְאֶל-אִשְׁתּוֹ, עִמִּיתָה--לֹא-תִתֵּן שִׁכְבֹּתָהּ, לְזָרֵעַ: לְטְמֵאָה-בָּהּ.²¹ וּמִזְרַעְךָ לֹא-תִתֵּן, לְהַעֲבִיר לַמֶּלֶךְ; וְלֹא תַחֲלִל אֶת-שֵׁם אֱלֹהֶיךָ, אֲנִי יְהוָה.</p>
--	--

Lévitique 20:18- Parashat Kedoshim

<p>¹⁸ Si un homme cohabite avec une femme qui souffre du flux, et découvre sa nudité, Il a mis à nu la source de son sang, et elle-même a dévoilé cette source; ils seront retranchés, tous deux, du sein de leur peuple.</p>	<p>וְאִישׁ אֲשֶׁר-יִשְׁכַּב אֶת-אִשָּׁה דִּוְהָ, וְגִלָּהָ אֶת-עֶרְוָתָהּ אֶת-מְקוֹרָהּ הַעֵרָה, וְהוּא, גִּלָּתָהּ אֶת-מְקוֹר דַּמְיָהּ--וְנִכְרְתוּ שְׁנֵיהֶם, מִקְרֵב עַמָּם</p>
--	--

Rachi:

<p>Il a mis à nu (hè'èra) Il a découvert. De même le mot 'erwa signifie toujours une « découverte », la lettre waw servant à faire du mot un substantif. (...) Quant à cette « découverte », nos maîtres sont en désaccord : certains la définissent comme un rapport sexuel périphérique, d'autres comme une pénétration complète (Yevamoth 58b).</p>	<p>הַעֲרָה, גְּלָהּ, וְכֵן כָּל לְשׁוֹן "עֲרוֹה", גְּלוּי הוּא (...) וְהַעֲרָה זֶה נִחְלָקוּ בָּהּ רַבּוֹתֵינוּ. יֵשׁ אוֹמְרִים: זֶה נְשִׁיקַת שְׂמֶשֶׁשׁ, וְיֵשׁ אוֹמְרִים: זֶה הַכְּנָסַת עֵטְרָה:</p>
---	---

Mishna Keritot 1:1

<p>Il y a trente-six cas dans la Torah à l'égard desquels celui qui accomplit intentionnellement une action interdite est passible d'excision du monde à venir [karet]. Ce sont : Celui qui a des relations sexuelles avec sa mère ; ou avec la femme de son père, même si elle n'est pas sa mère ; ou avec sa belle-fille. La même punition est infligée à un homme qui a des relations sexuelles avec un autre mâle, ou qui copule avec un animal; et une femme qui amène un animal sur elle pour se livrer à la bestialité. La même peine est infligée à celui qui a des relations sexuelles avec une femme et sa fille, ou avec une femme mariée. La même peine est infligée à celui qui a des relations sexuelles avec sa sœur, ou avec la sœur de son père, ou avec la sœur de sa mère, ou avec la sœur de sa femme, ou avec la femme de son frère, ou avec la femme du frère de son père, ou avec la femme du frère de sa mère, ou avec une femme menstruée. Et ceux-là aussi sont susceptibles de recevoir karet : Celui qui blasphème le nom du Ciel, et celui qui adore une idole, et celui qui donne de ses enfants à Molekh (voir Lévitique 20 :1-5), et un nécromancien, et celui qui profane Shabbat. Et la même chose est la punition de celui qui est rituellement impur qui a mangé de la nourriture sacrificielle ; et celui qui entre dans le Temple alors qu'il est</p>	<p>שְׁלִשִׁים וְשֵׁשׁ כְּרִתוֹת בַּתּוֹרָה. הֵבֵא עַל הָאִם, וְעַל אִשְׁתְּ הָאָב, וְעַל הַכֹּהֵן, הֵבֵא עַל הַזְּכוּר, וְעַל הַבְּהֵמָה, וְהָאִשָּׁה הַמְּבִיאָה אֶת הַבְּהֵמָה עִלְיָהּ, הֵבֵא עַל אִשָּׁה וּבִתָּהּ, וְעַל אִשְׁתְּ אִישׁ, הֵבֵא עַל אָחוֹתָו, וְעַל אָחוֹת אָבִיו, וְעַל אָחוֹת אָמוֹ, וְעַל אָחוֹת אִשְׁתּוֹ, וְעַל אִשְׁתְּ אָחִי אָבִיו, וְעַל הַנְּדָה, הַמְּגֵדֶף, וְהַעוֹבֵד עֲבוּדָה זָרָה, וְהַנּוֹתֵן מִזְרָעוֹ לַמֶּלֶךְ, וְבַעַל אוֹב, הַמְּחַלֵּל אֶת הַשְּׁבֵת, וְטִמֵּא שְׂאֵכֵל אֶת הַקֹּדֶשׁ, וְהֵבֵא לַמִּקְדָּשׁ טָמֵא, הָאוֹכֵל חֵלֶב, וְדָם, נוֹתֵר, וּפְגוּל, הַשּׁוֹחֵט וְהַמְעֵלָה בַּחוּץ, הָאוֹכֵל חֵימֵץ בְּפֶסַח, וְהָאוֹכֵל וְהַעוֹשֶׂה מְלֹאכָה בְּיוֹם הַכַּפּוּרִים, הַמְּפַטֵּם אֶת הַשָּׁמֶן, וְהַמְּפַטֵּם אֶת הַקִּטְרֶת, וְהִסָּה בְּשָׁמֶן הַמְּשֻׁחָה. הַפֶּסַח וְהַמִּילָה בְּמִצּוֹת עֲשֵׂה:</p>
---	--

rituellement impur; et celui qui mange de la graisse interdite, ou consomme du sang, ou mange de la viande restante d'une offrande après le temps imparti pour sa consommation [notar], ou mange de la viande d'une offrande qui a été sacrifiée avec l'intention de la consommer après son temps désigné [piggul] ; et celui qui abat des offrandes et les offre hors du Temple. Et ceux-là aussi sont susceptibles de recevoir du karet : Celui qui mange du pain levé à la Pâque, et celui qui mange ou accomplit un travail interdit à Yom Kippour. Et le même est le châtiment de celui qui mélange l'huile d'onction selon les spécifications de l'huile préparée par Moïse dans le désert (voir Exode 30: 22-33); et celui qui mélange l'encens selon les spécifications de l'encens utilisé dans le service du Temple à des fins autres que l'utilisation dans le Temple ; et celui qui applique l'huile d'onction sur sa peau. Et on est susceptible de recevoir karet pour non-accomplissement de la mitsva d'apporter l'offrande pascale et de la mitsva de la circoncision, qui, contrairement aux cas d'interdictions énumérés dans la mishna, sont des mitsvot positives.